

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MALANGE

Nombre de membres		
Afférents CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	10	9

SEANCE ORDINAIRE DU 25 juin 2026

L'an deux mil vingt six, le vingt cinq juin à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur GUIBELIN Hervé, Maire.

Délibération – 031-2026 -

Date de convocation

19 juin 2026

Date de l'affichage

26 juin 2026

Présents : Hervé GUIBELIN, Stéphanie BLANCHON GRENOT, Mathias GIRARDIN, Ludovic BRASSEUR, David CHECHILLOT, Vanessa COURDEROT, Emilie PARROT, Antoine PRIEUR-DREVON

Absents excusés : Elfi BARBARIN qui donne pouvoir à Emilie PARROT, Pascal COURDEROT

Absent :

Secrétaire de séance : Stéphanie BLANCHON GRENOT

Validation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)

Vu le code du travail, notamment ses articles L.4121-3 et R.4121-1 et suivants,
Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.811-1,
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Considérant l'accompagnement du Centre de de gestion de la fonction publique territoriale du Jura,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial (réuni en F3SCT) en date du 21 mai 2026,
M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- ☐ de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- ☐ d'instaurer une communication sur ce sujet,
- ☐ de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- ☐ d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels évolue en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable par voie dématérialisée auprès du secrétariat.

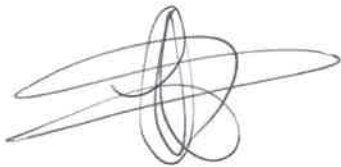
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 9 voix :

- de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération.
- d'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

Conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus

Le/La secrétaire,
Stéphanie BLANCHON GRENOT



Le Maire,
Hervé GUIBELIN

